



Prêt étudiant et délégation d'assurance emprunteur

Par Saladaim

Bonsoir,

Je cherche à savoir si la loi Lagarde de 2010 s'applique aux prêts étudiants en ce qui concerne la délégation d'assurance emprunteur. J'ai lu sur internet que la délégation est possible pour les prêts immobiliers, en revanche je n'ai pas trouvé d'information précise pour les prêts étudiants (considérés comme un type de crédit à la consommation).

Si c'est possible, mon banquier peut-il la refuser, ou autrement dit, puis-je obliger mon banquier à accepter la délégation d'assurance, en lui proposant un contrat avec les mêmes garanties que celles proposées dans le contrat de groupe de la banque ?

Quel

Je remercie par avance tous ceux qui voudront bien m'éclairer et m'apporter toute information utile sur ce sujet opaque.

Par Indigo

Bonjour Saladaim,

"En application depuis septembre 2010, la loi Lagarde en est le meilleur exemple. Elle fait figure de dispositif clé à savoir avant la souscription à une assurance de prêt étudiant. En effet, grâce à cette loi, qui bénéficie à tous les emprunteurs, les étudiants y compris, il est possible de choisir en toute liberté son assurance de prêt".

cf. <https://www.assurance-pret-pas-cher.com/assurance-de-pret-etudiant/>

Cordialement,